



Fin de location quoi payer

Par **Arpege17**, le **14/06/2016** à **11:58**

Bonjour,
Ma mère est locatrice d'une maison et déménage le 23 juillet prochain pour louer un appartement moins cher.
Peux-t-elle payer son dernier loyer prorata-temporis, à savoir pour 24 jours au lieu de 31 jours pour juillet ?
Si oui, à quels articles de loi (immobilier, consommation...etc...) peut-elle se référer pour justifier ce montant devant son propriétaire?
Pour information, le contrat de location qu'elle a signé ne précise rien à ce sujet.
Bien cordialement.

Par **cocotte1003**, le **14/06/2016** à **12:02**

Bonjour, votre maman doit payer jusqu'à la fin de son préavis quelque soit la date de son départ sauf révocation du bien. Si le préavis finit le 23 votre maman paie 23 jours de loyer et charges, cordialement

Par **Lag0**, le **14/06/2016** à **13:14**

Bonjour,
Le locataire est redevable du loyer et des charges jusqu'au terme de son préavis, même s'il part avant, sauf en cas de nouvelle location du bien.
Si le terme du préavis tombe en cours de mois, le loyer et les charges sont dus au prorata temporis.